



Section FO DGFIP du Pas de Calais



Compte rendu des élus FO.DGFIP en CAP Locale Etre entendus et défendus

CAP Locale du 5 septembre 2014

Recours en révision de l'entretien professionnel des cadres C

La CAP Locale C d'AA1, AAP2 et AAP1 s'est tenue dans les locaux de l'immeuble BRASSART à 9h30 pour se finir à 11h55, présidée par Madame AMMIRATI. Les secrétaires étaient Mme VANDE-BROECK pour l'administration et SFP pour la parité syndicale.

En préalable à la CAP Locale, les élus **FO-DGFIP62** ont tenu les propos liminaires suivants :

FO-DGFIP62 a renouvelé sa demande de pouvoir connaître, en préalable à la CAPL, le nombre de R1, R2 et R3 qui ont été distribué au total et de connaître le nombre d'agents apportants. En effet, si ces chiffres vont effectivement être présentés lors du prochain CTL, les élus CAPL et CTL sont différents. Par ailleurs, cette communication à destination des CAP Locales est obligatoire.

Recours en révision de l'entretien professionnel

18 dossiers étaient à l'étude, 2 en AA1, 4 en AAP2 et 12 en AAP1. Sur les 18 dossiers, 6 concernaient le SIP de Lens Nord, soit près d'un tiers des recours. Nul doute qu'un malaise existe sur ce service mais nous nous sommes également aperçus que certains « représentants » des personnels ont des méthodes « peu catholiques » pour suggérer ou encourager quelques collègues à effectuer des recours en CAP Locale. Nous regrettons cette attitude, d'autant plus que ces collègues ne pourront bénéficier d'une assistance de leur syndicat puisqu'il n'a pas d'élus en CAP Nationale, la faute à une soi-disante représentativité qui n'existe pas au niveau national...

La réserve constituée par la Direction Locale s'élève à 8 x 1 mois et 1 x 2 mois pour la CAP Locale.

Contactez vos élus FO-DGFIP, n'hésitez pas !

Compte rendu des élus FO-DGFIP en CAPL Etre entendus et défendus

L'administration a rejeté totalement 10 dossiers

VOTES :

ADMINISTRATION : POUR
FO-DGFIP, SFP, CGT et CFTC ont voté CONTRE

Pour les 8 autres dossiers...

Les 8 autres dossiers ont obtenu satisfaction totalement ou partiellement. Toutes les demandes sont soumises au vote sur la Valeur Professionnelle (avancement d'1 ou 2 mois) et/ou sur les appréciations (tableau synoptique et appréciations littérales).

VOTES :

ADMINISTRATION : POUR

Dès lors que l'agent a obtenu satisfaction, les Organisations Syndicales (OS) ont voté POUR lors de chaque décision allant dans le sens de la demande des agents concernés, sinon CONTRE.

1 agent a obtenu une réduction d'ancienneté de 2 mois, 4 agents d'1 mois. Les 3 autres ont obtenu une modification de leurs appréciations.

Ainsi, à l'issue de la CAPL et pour l'exercice 2013, 4 x 1 mois ne seront pas attribués.

Les élus F.O DGFIP62

Audrey JOLY et Edith VANDERPOORTE Titulaires

Stéphane BYTTEBIER et Nadège ABROUGUI Suppléants

Delphine MORTELETTE Expert

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Contactez vos élus FO-DGFIP, n'hésitez pas !